

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319/A320/A321

Ségrégation des câblages du système carburant au niveau de l'étagère 90 VU (ATA 92)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 28289 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-92-1007 en exploitation.

#### RAISONS :

Une analyse de sécurité menée sur les câblages du système carburant a révélé des anomalies concernant la ségrégation des câbles en 115 volts (courant alternatif) et des câbles en 28 volts (courant continu) sur l'étagère 90VU.

Ces câbles doivent être totalement indépendants afin d'éviter des interférences pouvant conduire à alimenter les câbles 28 volts continu en 115 volts alternatifs et provoquer des dommages aux équipements des réservoirs carburants.

#### ACTION ET DELAI :

Avant le 5 août 2005 excepté si déjà accompli, installer les gaines de protection et les nouveaux supports pour assurer la ségrégation des câblages suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-92-1007.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-92-1007  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 SEPTEMBRE 2000**